

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260109-lmc148891-AI-1-1
Date de télétransmission :	9 janvier 2026
Date de réception :	9 janvier 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 janvier 2026



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0013

portant sur la nomination d'un mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Nice-ouest située 208 route de Grenoble 06200 Nice

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêté du 25 janvier 2023, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par arrêté du 6 octobre 2020, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;

Vu la lettre de candidature de Madame Sonia SCANO en date du 19 décembre 2025 ;

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire du 8 janvier 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 9 janvier 2026;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 9 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sonia SCANO est nommée mandataire sous-régisseur à la sous-régie de la Maison des solidarités départementales de Nice-ouest, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mesdames Houda ZAGHOUANI et Virginie MARTIN sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs.

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 9 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET